



Règlementation : Aide Centre de Loisirs

Participation financière en direction des familles dont les enfants vont en centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

BENEFICIAIRES :

Ouvrants Droits actifs et inactifs ayant à leur charge des enfants de 3 (**à partir de la date d'entrée à l'école dans l'année des 3 ans**) à 5 ans révolus (veille des 6 ans).

POINTS REGLEMENTAIRES :

Afin que le dossier puisse être traité par le service ASS, il faut :

- Envoyer 1 dossier / enfant / an (du 1 er janvier au 31 décembre de l'année en cours) – PAS D'EFFET RETROACTIF
- Que le dossier soit complet.
- Les factures doivent arriver dans un délai maximum de 3 mois après la fin de chaque vacance scolaire

L'aide financière sera calculée en fonction d'un barème et sur présentation des factures acquittées (déduction des aides extérieures faites).

Les absences facturées ainsi que les frais d'inscription annuels ne seront pas prises en compte.

APPRECIATION DES RESSOURCES

Toute demande d'aide est accordée sous condition de ressources.

Participation en fonction du coefficient social du demandeur :

Il convient de prendre en compte le **revenu fiscal de référence** (ligne 25) de l'avis d'impôt N-1 et de le diviser par le nombre de part.

Com 04/10/2021 : recalcule des ressources possibles en cas de séparation, nouvelle naissance, ...



BAREME :

Coefficient Social	Inférieur à 8000	De 8001 à 10000	De 10001 à 12000	De 12001 à 14000	De 14001 à 16000	De 16001 à 18000	Supérieur à 18001
Pourcentage à appliquer sur les factures acquittées	100 %	70 %	50 %	40 %	30 %	20 %	0 %
Aide Maximum accordées / an	350 €	245 €	175 €	140 €	105 €	70 €	0 €

DOCUMENTS NECESSAIRES

- Imprimé « *Demande d'aide centre de loisirs* » complété et signé par le bénéficiaire
- Factures acquittées indiquant les dates
- Avis d'imposition ou de non-imposition N-1 (valable pour l'année civile)
- Justificatifs des aides extérieures (mairie, CE, MSA, ...) ou attestation sur l'honneur de non-perception d'aides extérieures
- RIB